

Dispositifs multilatéraux et impacts sur la libéralisation de la migration du travail en Suisse

**Colloque « Migrations et économie », CDM,
Université de Neuchâtel**

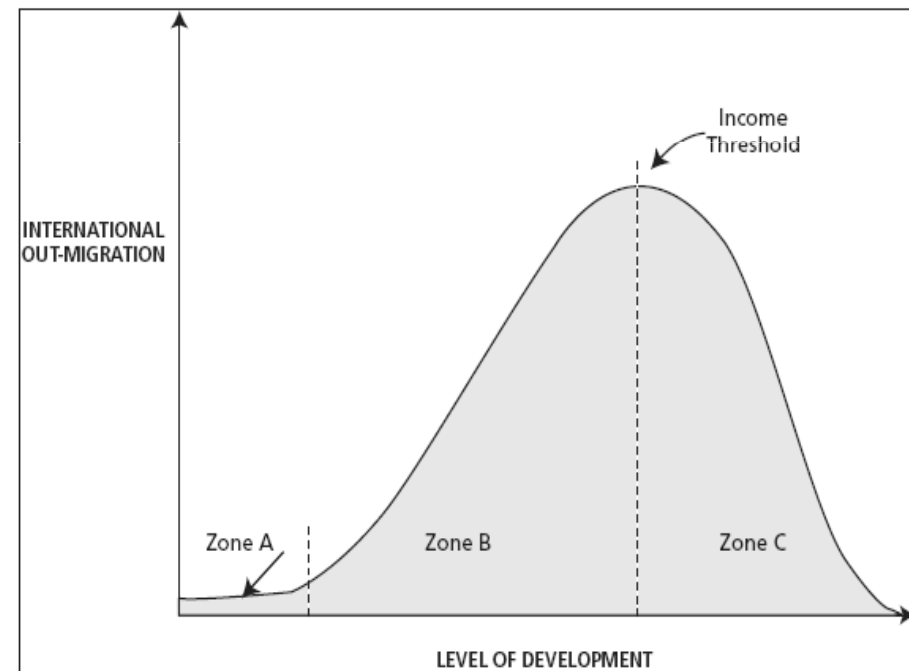
Marion Panizzon, WTI/NCCR, Université de Berne

21 Mai 2010

Commerce → Migration

- augmentation des flux migratoires à court terme
 - approfondissement des disparités salariales entre pays
 - baisse des coûts de transports & communication
- diminution des flux à long terme

Figure 4: The migration hump



Data source: Committee's own

„Migration hump“

OMC: libéralisation multilatérale

<i>Cadre</i>	ACCORD INSTITUANT L'OMC		
	Marchandises	Services	Propriété intellectuelle
<i>Principes fondamentaux</i>	GATT	AGCS	ADPIC
<i>Détails additionnels</i>	Autres accords et annexes concernant les marchandises	Annexes relatives aux services	
<i>Engagements en matière d'accès aux marchés</i>	Listes d'engagements des pays	Listes d'engagements des pays (et exemptions NPF)	
<i>Règlement des différends</i>	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS		
<i>Transparence</i>	EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES		

Source: OMC

4 „modes“ de prestation des services

1. Fournitures transfrontières
 2. Consommation à l'étranger
 3. Présence commerciale sur le territoire d'un autre Membre
 4. Présence de personnes physiques d'un Membre sur le territoire de tout autre Membre
- la migration commerciale temporaire des personnes physiques fournissant des services est „réduite“ à un „mode“

Mandat de l'AGCS

- ouverture des marchés des services & du travail (Art. XVI)
 - dans certaines limites → pas d'emploi local
- ≠ réglementation de la migration
 - „*caveat*“ de l'Annexe sur le mouvement des personnes physiques fournissant des services (↔ Art. VI)
- reconnaissance des qualifications
 - plurilatérale (Art. VII) → PMA *de facto* exclut

Fournisseurs de services

- Pour les **secteurs** catégorisation uniformisée:
→ „W/120“ (UN CPC):
- Pour les **prestataires** de services → pratique inter-étatique
 - 1) Professionnels indépendants
 - 2) Salariés en mission
 - 3) Fournisseurs contractuels
 - 4) Personnes transférées à l'intérieur d'une entreprise
 - 5) Niveaux de compétences visés (chefs d'entreprise, cadres, spécialistes, « autres »)
 - 6) investisseurs mettant en place une présence commercial (mode 3)
 - 7) Stagiaires („graduate trainees“)?

Engagements „mode 4“ de la Suisse

Horizontal	Limites à l'accès aux marchés	Limites au traitement national
	<p>1) none 2) 3) none 4) unbound, except for measures concerning the entry and temporary stay of natural persons as defined below, ...</p> <p>Entry and stay of foreign service suppliers in Switzerland is subject to <u>authorization</u> (requirement of residency permit and work permit). Authorization is granted subject to measures <u>fixing overall numbers of work permits</u> allocated. For essential personnel as defined in paragraph I below, the period of stay is limited to a period of three years, ...</p>	<p>1) Unbound for subsidies, tax incentives and tax credits 2) ... 3) The majority of the board of directors of a "joint stock company" (société anonyme) ... must be Swiss citizens ... 4) Unbound, except for measures concerning natural persons referred to in the market access column, subject to the following limitations and conditions: <u>Working conditions</u> prevailing in the branch and the place of activity provided by law and/or collective agreement (with respect to remuneration, working hours, etc.), measures limiting professional and <u>geographical mobility</u> within Switzerland, regulations related to statutory systems of <u>social security and public retirement plans</u>.</p>

Prestataires de services: LEtr

cadres, spécialistes ou
autres travailleurs
qualifiés

ENT (26) & quotas (22) capacité
d'intégration (23:2)

engagements AGCS suisses

Exceptions sans quotas & ENT (Art. 30)

1. échanges internat. é. culturel ainsi que le p. professionnel; **Accords bilatéraux (100 LEtr)**
2. perfectionnement pour Au-Pair
3. séjour dans le cadre de projet d'aide au développement
4. échanges de cadres supérieurs & spécialistes d'une entreprise internat.;
5. faciliter l'activité lucrative aux titulaires d'un diplôme univ. suisse

Exceptions (sans critère d'intégration-23:3)

1. investisseurs et chefs d'entreprise
2. personnalités reconnues des domaines scientifique, culturel ou sportif;
3. personnes possédant des connaissances ou des capacités professionnelles particulières
4. cadres transférés par des entreprises internationales
5. personnes d'affaires internationales

engagements AGCS suisses

Clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF): Art. II

1. En ce qui concerne toutes les mesures couvertes par le présent accord, chaque Membre accordera immédiatement et sans conditions aux services et fournisseurs de services de tout autre Membre un traitement non moins favorable que celui qu'il accorde aux services similaires et fournisseurs de services similaires de tout autre pays.
2. Un Membre pourra maintenir une mesure incompatible avec le paragraphe 1 pour autant que celle-ci figure à l'Annexe sur les exemptions ... et satisfasse aux conditions qui sont indiquées dans ladite annexe.
3. ...

Exceptions à la NPF

- Accord de libre échange: Art. V
 - tous secteurs et tous modes
 - „tous secteurs“: 94% pays développé, 75% pays en développement et 65% PMA
- Accord d'intégration des marchés du travail: Art. Vbis
 - libre admission sur les marchés de l'emploi
 - exempte la prescription d'un permis de résidence et de travail
- Listes d'exceptions à l'Art. II en 1994
 - Limités aux Membres originaux de l'OMC

Art. 21 LEtr

Ordre de priorité

- 1 Un étranger ne peut être admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative que s'il est démontré qu'aucun travailleur en Suisse ni aucun ressortissant d'un Etat avec lequel a été conclu un accord sur la libre circulation des personnes correspondant au profil requis n'a pu être trouvé.
 - les engagements AGCS de la Suisse font-ils partie du 2ème cercle?
 - aurait-il été plus prudent d'inclure une référence aux ALEs?

Art. 26 LEtr

Admission de prestataires de services transfrontaliers

- 1 Un étranger ne peut être admis à fournir des prestations de services transfrontaliers temporaires que si cette activité sert les intérêts économiques du pays.
- 2 Les conditions fixées aux art. 20, 22 et 23 sont applicables par analogie.
 - les engagements AGCS de la Suisse figurent implicitement au 2ème rang de l'ordre de priorité

LEtr ↔ AGCS

incompatibilités ou cohérence?

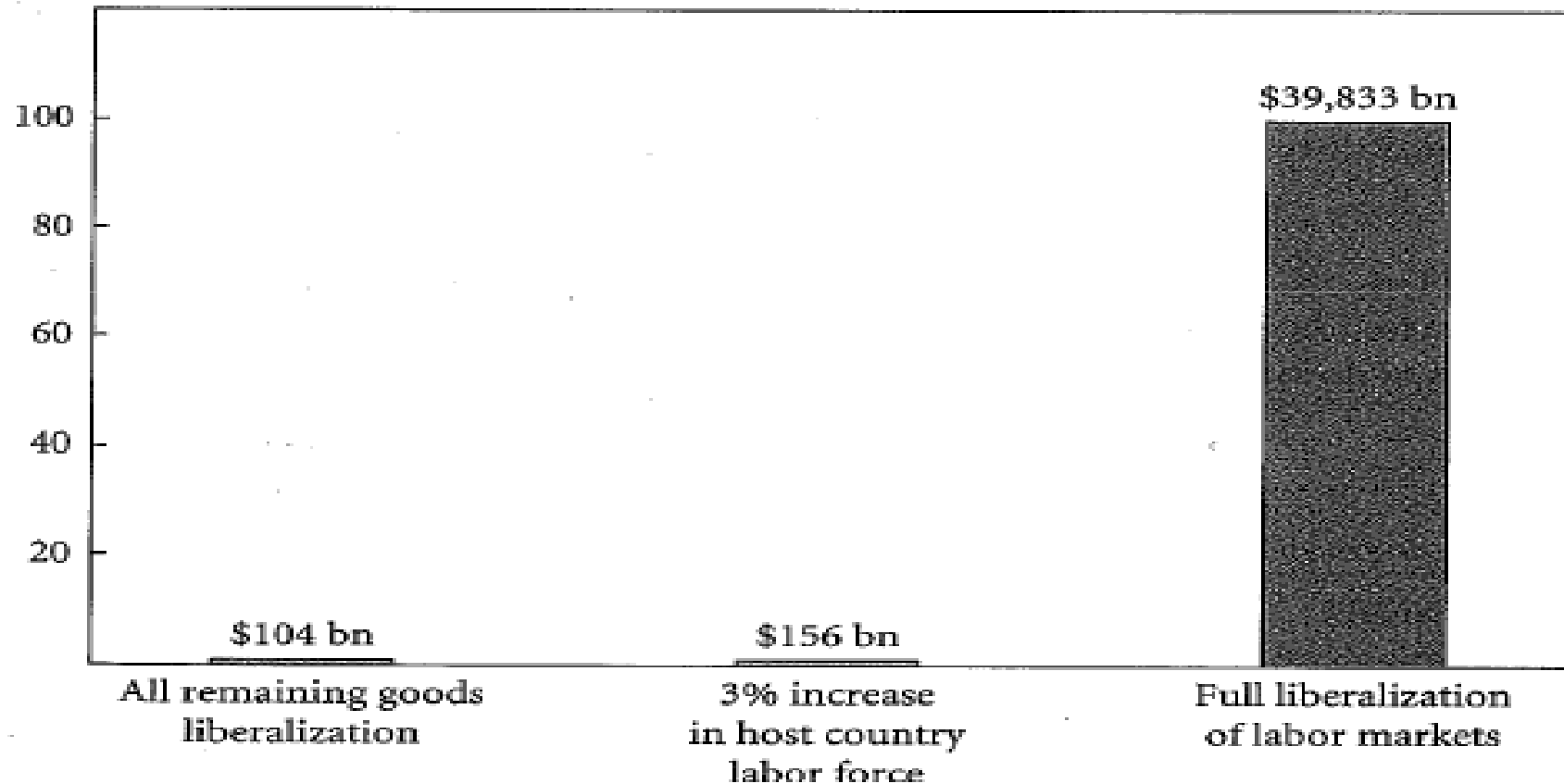
- comment assurer la compatibilité de l'ordre de priorité ([Art. 21 LEtr](#)) avec la NPF de l'Art. II vu que l'accord de libre circulation entre la Suisse et l'UE ne tombe
 - ni sous l'exception de l'Art. V AGCS
 - ni sous l'exception de l'Art. V^{bis} AGCS
- comment assurer que les accords migratoires potentiels ([Art. 100 LEtr](#)) sont compatibles avec la NPF de l'Art. II AGCS

Liste d'exemptions à la NPF (Suisse)

Secteur	Description de la mesure	Pays	Durée
Tous secteurs	<p>traitement préférentiel aux ressortissants de pays qui appartiennent à des régions de <u>recrutement traditionnel</u> selon la législation suisse sur l'immigration, ...</p> <p>à des personnes physiques qui fournissent des services et qui <u>n'appartiennent pas</u> aux catégories de personnes indispensables définies dans la <u>Liste suisse d'engagements spécifiques</u></p> <p>...</p> <p>et mesures fondées sur des <u>accords bilatéraux</u> entre la CE ou ses Etats membres et/ou des <u>Etats de l'AELE</u> et la Suisse afin de permettre le mouvement de <u>toutes les catégories</u> de personnes physiques qui fournissent des services</p>	Pays de la CE et de l'AELE	Indéterminée

migration écon. libéralisée → commerce

Gains as percent of world GDP



source: Winters et al. 2003; graphique par Pritchett, 2003, p. 33.

Approximation statistique des modes de prestations de l'AGCS

Mode 1 Cross-border supply	25 – 30
Mode 2 Consumption abroad	10 – 15
Mode 3 Commercial presence	55 – 60
Mode 4 Presence of natural persons	less than 5

Source: WTO Secretariat, 2005

Risques de la migration irrégulière?

- Exclu de l'AGCS par le *caveat* de l'Annexe
 - Sécurité des frontières, conditions d'entrée, séjour, retour
- Listes d'engagements sont structurellement biaisées vers l'ouverture des marchés
 - Partage/transfert de responsabilités au pays d'envoi n'est pas possible
- L'NPF (Art. II) est inconditionnelle
 - L'accès aux marchés ne peut être limité aux pays qui ont signé des accords de réadmission

Risques pour prestataires nationaux

- La conditionalité du traitement national (Art. XVII) permet de „discriminer“ les non-nationaux
 - Accès aux subventions ou aux bourses d'études est limité aux nationaux
 - Parité des salaires et conditions de travail est imposée aux non-nationaux
- À condition que le traitement plus favorable aux nationaux est inscrit comme limite au traitement national (Art. XVII) dans un engagement

AGCS pour maîtriser la migration?

- Haut potentiel pour libéraliser
 - capital financier
 - capital humain
 - Bas potentiel pour maîtriser les risques
 - Assymétrie régulatrice
 - Peu d'engagements dans les professions non-formellement qualifiées
 - Pas de protection des droits des migrants
 - accord inter-étatique; engagements souvent pas d'effet direct
- ⇒ Ressurgence des accords bilatéraux migratoires

Mécanismes d'ouverture

Listes d'engagements des 154 Membres de l'OMC

- font partie intégrale de l'AGCS
- contraignant → modification contre compensation (Art. XX)

3 types d'engagements pour chacun des 4 modes

1. accès aux marchés (Art. XVI)
2. traitement national (Art. XVII)
3. „additionnels“ (Art. XXI)

3 niveaux d'une gouvernance globale des migrations économiques

substance niveau	<i>Marché</i>	<i>Etat</i>	<i>Individu</i>
	Libéralisation	Réglementation	Droits de l'Homme
GATS mode 4 & ALEs	prestataires de services hautement qualifiés & talents	Aucune: <i>caveat</i> de l'AGCS	aucune protection & discrimination possible
Accords migratoires	non-formellement qualifiés	Entrée/Admission Retour/Réadmission (Intégration) Formation	Références générales, sans effet direct
Lois sur l'immigration	compétences et talents (pays non-UE)	Entrée/Admission Retour/Réadmission Intégration	Protection

After all that has been said of the levity and inconstancy of human nature, it appears evidently from experience that a man is of all sorts of luggage the most difficult to be transported.

Adam Smith, „An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations“, Book 1, Chapter 8, 1776